

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5933

présenté par

Mme Tanguy, M. Colas-Roy, Mme Lenne, Mme Le Feur et M. Maire

ARTICLE 60

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° L'article L. 230-5-7 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « L'État encourage la formation du personnel des personnes morales de droit public et des entreprises privées en charge de la restauration collective sur l'équilibre nutritionnel d'un repas végétarien ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à souligner l'importance de la formation pour les acteurs de la restauration collective.

D'après le retour d'expérience remonté par la restauration collective, les formations sur l'équilibre nutritionnel d'un repas végétarien doivent être davantage développées. La formation des acteurs de la restauration collective revêt un double enjeu.

Tout d'abord, elle contribue à la sensibilisation et à l'éducation des usagers qui pourront avoir accès à des informations sur les repas servis. En effet, il est important de rappeler le rôle que jouent les acteurs de la restauration collective dans l'éducation au bien-manger.

Ensuite, la formation contribue à garantir l'équilibre nutritionnel des repas végétariens et à s'assurer un apport suffisant en protéines végétales.

Finalement, cet amendement permet de garantir une alimentation de qualité, saine et variée.